



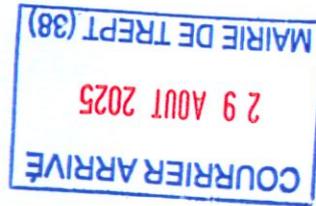
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale



Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Trept
1 place de la Mairie

V/Réf : Mail du 26 juin 2025
Affaire suivie par : Nathalie POIREAU

38460 TREPT

N/Réf : LB-GV 2025- L.47

Valence, le 25 août 2025

**Objet : PLU_révision générale
Commune de Trept**

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 26 juin 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur la commune de Trept.

La commune de Trept est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain", "Comtés Rhodaniens", "Isère" ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- fait état d'une commune où l'espace agricole demeure important avec une SAU de près de 43% du territoire,
- indique une occupation du territoire à 92% par les espaces agricoles et naturels,
- mentionne une urbanisation plutôt linéaire le long des routes,
- note une consommation d'ENAF de 15,03 ha sur la période 2011-2021 et prévision de 7,32 ha sur la prochaine période 2021-2036.

Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- pérenniser les sites d'exploitations agricoles et conserver le foncier agricole,
- ne pas identifier de zones constructibles à proximité des bâtiments agricoles afin d'éviter les conflits d'usage.

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent les objectifs du PADD.

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

INAO - Délégation territoriale Sud-Est – Site de Valence
Tél : 04 75 41 06 37
Z.I. des Auréats 17 rue Jacquard - 26000 VALENCE

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle (3 prévus dans ce PLU), ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,
- Les espaces boisés classés ne doivent pas compromettre les activités agricole et sylvicole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice, et par délégation
La Déléguée Territoriale Sud-Est
Valérie KELLER

Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9